RÉSEAU DE LA CAPEB

La CNFA

Commission Nationale
des Femmes d'Artisan

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

MON CHOIX, MA RÉUSSITE

ÉDITO

Catherine FOUCHER,

Présidente
de la CNFA
de la CAPEB

Depuis de nombreuses années, les entreprises artisanales du bâtiment sont confrontées à des défis gigantesques. Face à ces enjeux, les femmes travaillant dans l'artisanat du bâtiment sont au cœur de la coordination de ces changements qui impactent de plein fouet l'organisation des entreprises.

La CNFA et son réseau de Commissions Départementales des Femmes d'Artisan (CDFA), implanté sur l'ensemble du territoire, les accompagnent dans cette démarche en leur proposant des formations, des réunions d'informations, des regroupements et des animations. **La reconnaissance professionnelle des femmes** dans l'artisanat du bâtiment doit être un objectif prioritaire pour la CNFA et les CDFA pour les prochaines années afin de renforcer la pérennité des entreprises artisanales.

Prévoir l'avenir pour nos générations futures, dans un environnement sain porté par la **transition numérique**, signe d'égalité et d'innovation, est un objectif choisi et mis en œuvre par les femmes de la CAPEB. Et c'est avec l'appui du réseau de la CAPEB que toutes les femmes des entreprises artisanales du bâtiment contribueront à cet objectif ambitieux. Le slogan de la CAPEB "Plus forts. Ensemble" correspond parfaitement aux 150 000 femmes de l'artisanat du bâtiment, dynamiques, actives et présentes sur tous les territoires.

OBJECTIFS 2017-2020 DE LA CNFA

S'ENGAGER À LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES FEMMES DANS L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

- Lever les freins au choix d'un statut pour les conjoints d'artisan ;
- Appliquer le plan sectoriel de mixité au sein des entreprises artisanales du bâtiment ;
- Favoriser l'entreprenariat au féminin.

CONTINUER À RENFORCER LE RÔLE DES CDFA

- Participer activement à la vie générale de la CAPEB ;
- Mettre en place une Commission départementale des femmes d'artisan dans chaque département et une Commission régionale des femmes d'artisan dans chaque nouvelle région ;
- Maintenir une communication soutenue entre les CDFA, les CRFA et la CNFA ;
- S'investir dans les mandats syndicaux afin de tendre vers la parité.

LE **FONCTIONNEMENT** DE LA CNFA...

La CNFA est une Commission Nationale de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.

Sa présidente est membre de droit du Conseil d'Administration de la CAPEB.

La CNFA est organisée aux niveaux départemental et national.

L'ANIMATION DÉPARTEMENTALE

Les Commissions Départementales (CDFA) animent des réunions d'information sur les thèmes liés à la vie de l'entreprise artisanale. Elles procèdent au recensement des besoins en formation et participent à la vie générale de la CAPEB départementale.

La commission est dirigée par la Présidente qui doit avoir opté pour un statut.

DES RENCONTRES PROFESSIONNELLES

Au cours des Journées Professionnelles de la Construction et à l'initiative des Présidents d'UNA (Union Nationale Artisanale), les conjoints participent à des réunions de travail sur des thèmes relatifs à leur activité et à leur rôle au sein des entreprises.

LA COMMISSION NATIONALE

La réunion annuelle de la Commission Nationale est l'occasion, pour l'ensemble des responsables de CDFA, d'échanger leurs avis, de dresser le bilan de leurs travaux et d'examiner les principaux sujets d'actualité concernant les conjoints d'artisan.

La présidente nationale et ses six conseillères animent cette réunion annuelle, moment fort de leur vie syndicale. Elle propose des revendications qu'elle juge nécessaires pour les femmes des entreprises artisanales du bâtiment.

...AU SEIN DE LA **CAPEB**

La CAPEB est l'organisation professionnelle de l'artisanat du bâtiment.

Active, dynamique et présente partout en France, la CAPEB représente toutes les entreprises artisanales du bâtiment.

- **95** CAPEB départementales
- **13** CAPEB régionales
- **1** CAPEB nationale
- **3 000** élus
- **1 000** collaborateurs
- **28** administrateurs nationaux

LA CNFA, **UNE HISTOIRE** SANS CESSE **EN MOUVEMENT**

LES GRANDES ÉTAPES

1974 - 1979	jusqu'en 1974	Les épouses étaient cordialement invitées à aller se promener lors des réunions syndicales.
	1975	Année de la femme. Création du Ministère du Droit des Femmes. Le Président de la CAPEB, Marcel LECOEUR, reçoit à leur demande un groupe de femmes d'artisan du bâtiment.
	1976	Parution du rapport « Claudé » sur le rôle des femmes d'artisan. Premières propositions de statuts.
	1978	La CAPEB décide d'intégrer les questions relatives aux femmes d'artisan dans l'action syndicale générale.
	1979	**La CNFA est officiellement créée le 30 novembre 1979.**
1982 - 1987	1982	Mise en place de la loi du 12 juillet 1982. Les femmes d'artisan peuvent enfin adopter un statut juridique.
	1987	L'Assemblée Générale de la CAPEB décide de modifier ses statuts pour y intégrer la CNFA.
1994 - 1995	1994	La Présidente de la CNFA est élue au Bureau Confédéral en qualité de Secrétaire.
	1995	Naissance de la formation G.E.A.B « Gestionnaire d'Entreprise Artisanale du Bâtiment ».
2000 - 2009	2000	Deux femmes sont élues au Conseil d'Administration de la CAPEB. 85 départements ont intégré une CDFA dans leurs structures. Les conjoints travaillent pour l'avenir aux côtés des artisans.
	2005	La Loi du 2 août 2005 fixe une obligation de rattachement à un statut.
	2006	Décret du 1er août 2006 sur la nouvelle définition du statut du conjoint collaborateur. Décret du 13 décembre 2006 sur la cotisation obligatoire pour les conjoints collaborateurs au titre de l'assurance vieillesse du Régime Social des Indépendants.
	2007	Signature d'un accord-cadre « Encourager et développer l'accès des femmes aux métiers du bâtiment » le 11 janvier avec le ministère de la Cohésion sociale.
	2008	Ouverture du statut du conjoint collaborateur aux conjoints liés par un PACS.
2010 - 2015	2010	Une femme conjointe associée devient Présidente de la Commission Nationale des Affaires économiques.
	2014	Décret du 9 janvier 2014 qui étend les indemnités journalières des artisans aux conjoints collaborateurs.
	2015	Signature du plan sectoriel de mixité dans le bâtiment le 2 juin 2015 : la CAPEB s'engage aux côtés du Gouvernement pour promouvoir le travail des femmes dans les entreprises artisanales du Bâtiment.
	décembre 2015	Une femme conjointe collaboratrice est élue Présidente du groupe de l'Artisanat au Conseil Économique Social et Environnemental.

3 STATUTS
POUR LES CONJOINTS D'ARTISAN

Les conjoints qui participent de manière habituelle et régulière à l'activité de l'entreprise ont l'obligation de choisir un statut. La déclaration du statut choisi par le conjoint doit s'effectuer au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Cette déclaration se fait soit lors de la création de l'entreprise ou à tout moment auprès du CFE par le biais d'une déclaration modificatrice des statuts des conjoints.

1 LE STATUT DE CONJOINT COLLABORATEUR

Le conjoint marié ou pacsé participant de façon régulière à l'activité de l'entreprise peut opter pour le statut de conjoint collaborateur, même s'il exerce une activité salariée ou non salariée à l'extérieur.

Pour ce faire, le conjoint :

- **Ne doit pas être rémunéré pour cette activité**
- **Ne doit pas détenir de parts sociales**

Le chef d'entreprise doit exercer son activité en entreprise individuelle ou être le gérant majoritaire ou appartenir à un collège de gérance majoritaire d'une entreprise en SARL, EURL qui compte moins de 20 salariés.

Une fois inscrit, le conjoint collaborateur est alors affilié au RSI et verse des cotisations sociales uniquement pour les indemnités journalières, la retraite de base, la retraite complémentaire et le risque invalidité décès. Il acquiert alors des droits propres qui ne seront pas remis en cause. Cinq formules de cotisations sont proposées au conjoint collaborateur.

2 LE STATUT DE CONJOINT SALARIÉ

Le conjoint peut être salarié dans l'entreprise et bénéficier à ce titre des mêmes droits et obligations que les autres salariés. Il cotise alors au régime général de la Sécurité sociale.

Il doit :

- **Participer effectivement à l'activité de l'entreprise**
- **Percevoir un salaire correspondant à sa catégorie professionnelle**

3 LE STATUT DE CONJOINT ASSOCIÉ

Quel que soit le régime matrimonial du couple, le conjoint peut être associé dans une entreprise artisanale. Il participe alors à la constitution du capital social de la société par l'acquisition de parts sociales.

Pour ce faire, il doit procéder à des apports à la société. Le conjoint associé participant à la gestion de l'entreprise et ne relevant pas du régime général doit obligatoirement être affilié au RSI.

LES FEMMES D'ARTISAN EN **CHIFFRES**

139 488
FEMMES SONT SALARIÉES DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT

15 460
CONJOINTS COLLABORATEURS SONT INSCRITS AU RÉGIME ARTISANAL DU RSI

6 800
CONJOINTS COLLABORATEURS DU BÂTIMENT SONT COTISANTS AU RSI

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF FÉMININ SALARIÉ ENTRE 2001 ET 2015

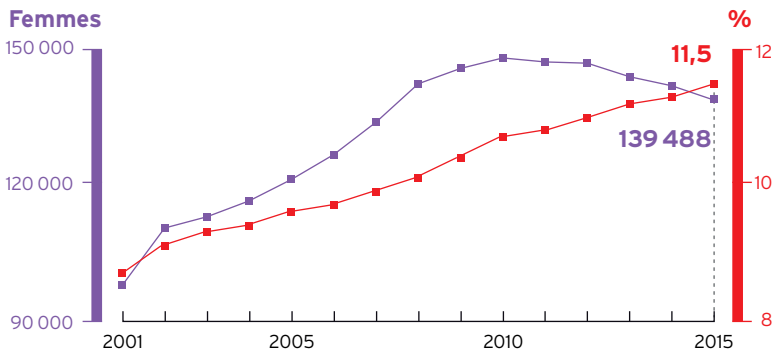

Entre 2007 et 2015, l'effectif féminin du bâtiment a augmenté de **4 %**.

En 2015, **11,5 %** des salariés du bâtiment sont des femmes.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SALARIÉ FÉMININ PAR CATÉGORIES

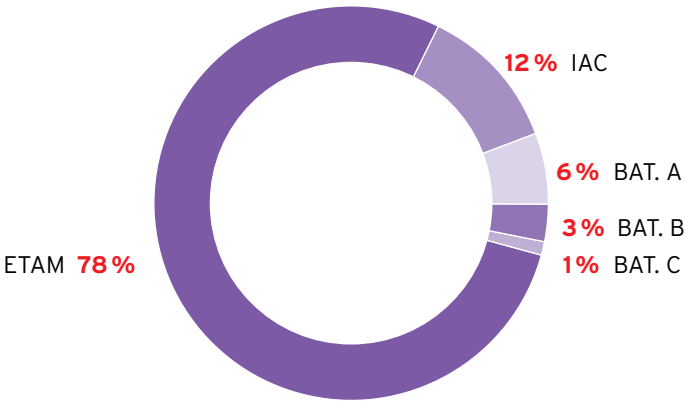

12 % des effectifs salariés féminins du bâtiment sont des Ingénieurs et Assimilés Cadres

- **ETAM** : employés, techniciens et agents de maîtrise
- **IAC** : ingénieurs et assimilés cadres
- **BAT. A** : ouvriers d'exécution positions 1 et 2
- **BAT. B** : ouvrier professionnels et compagnons professionnels position 1
- **BAT. C** : compagnons professionnels position 2 et maîtres ouvriers ou chefs d'équipe position 1 et 2

Sources : RSI 2015 - UCF-CI BTP 2015

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
2, rue Béranger ■ 75003 Paris ■ Tél : 01 53 60 50 00 ■ Fax : 01 45 82 49 10 ■ Mail : capeb@capeb.fr
www.capeb.fr - www.artisans-du-batiment.com

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

Conception - réalisation : Pastelle - Photos : CAPEB - Fotolia.com/Goodluz, Sean Prior - iStock.com/DRBimages